

AFRICAN UNION

الاتحاد الأفريقي



UNION AFRICAINE

UNIÃO AFRICANA

Addis Ababa, ETHIOPIA

P. O. Box 3243

Telephone: 517 700

Fax: 517844

CONSEIL DE PAIX ET DE SECURITE

Quatrième session

6 AVRIL 2004

Addis-Abeba (ETHIOPIE)

PSC/PR/3.(IV)

RAPPORT DU PRESIDENT DE LA COMMISSION SUR
L'OUVERTURE D'UN BUREAU DE LIAISON DE
L'UNION AFRICAINE AU LIBERIA

**RAPPORT DU PRESIDENT DE LA COMMISSION SUR L'OUVERTURE
D'UN BUREAU DE LIAISON DE L'UNION AFRICAINE AU LIBERIA**

1. Il convient de rappeler que l'Union africaine a activement participé aux efforts déployés depuis 2001 pour amener les parties au conflit du Libéria à la table de négociations. Ces efforts ont précédé les négociations qui se sont déroulées de juin à août 2003 à Accra et ont abouti à la signature de l'Accord de paix global par les parties concernées, à Accra, le 18 août 2003.

2. Dans ledit Accord de paix, l'UA et les principaux médiateurs et facilitateurs internationaux, à savoir l'ONU, la CEDEAO, l'UE et le Groupe de contact international sur le Libéria ont été chargés d'assurer le suivi de sa mise en œuvre ainsi que la médiation entre les parties au cas où des désaccords interviendraient entre elles. Par exemple, l'article XXXIII de l'Accord de paix en accordant un rôle à la communauté internationale stipule ce qui suit : « Les parties demandent à la CEDEAO, à l'ONU, à l'Union africaine et au Groupe de contact international sur le Libéria (ICGL) d'exercer leurs bons offices et de n'épargner aucun effort pour que l'esprit et le contenu de l'Accord de paix soient mis en œuvre en bonne foi et intégralement par les parties ». Par ailleurs l'article XXXVI qui porte sur le règlement des différends stipule que : « Tout différend au sein du gouvernement national de transition du Libéria, découlant de l'application ou de l'interprétation des dispositions du présent Accord est réglé par la voie d'un processus de médiation à organiser par la CEDEAO en collaboration avec l'ONU, l'UA et le ICGL ». Il est par conséquent entendu que l'Union africaine et les autres principaux acteurs internationaux susmentionnés apportent leur appui au processus de paix jusqu'à la tenue des élections en octobre 2005.

3. Outre cette mission d'accompagner le processus de paix jusqu'à la fin, l'Accord de paix confie également à l'UA un certain nombre de responsabilités spécifiques. L'une de ces responsabilités est le suivi du cessez-le-feu sur la base de l'Accord de cessez-le-feu signé entre les belligérants le 18 août 2003 à Accra. Dans le cadre de l'Accord de cessez-le-feu, un Comité conjoint de suivi (JMC) composé des représentants de la CEDEAO, de l'UA, de l'ONU, de l'ICGL et des parties à l'Accord de cessez-le-feu a été mis sur pied. Il convient de noter que cet organe est basé à Monrovia et qu'il fonctionne déjà.

4. L'Accord de paix prévoit également la création d'une Commission nationale pour le désarmement, la démobilisation, la réhabilitation et la réintégration (CNDDRR) pour coordonner les activités de désarmement, de démobilisation, de réhabilitation et de réintégration. La CNDDRR est composée de représentants des institutions gouvernementales compétentes, des trois anciennes factions belligérantes, de la CEDEAO, de l'UA, de l'ONU et de l'ICGL. Tout comme le JMC, la CNDDRR fonctionne déjà et se réunit à Monrovia.

5. L'Accord de paix prévoit en outre la création d'un Comité de suivi de la mise en œuvre. L'article XXIX stipule que : « Les parties demandent également à la CEDEAO, en collaboration avec l'ONU, l'UA et l'ICGL de mettre en place un mécanisme de suivi sous forme d'un Comité de suivi de la mise en œuvre (IMC) à Monrovia qui veillera à la mise en œuvre effective et stricte de l'Accord de paix par toutes les parties ». L'article XXIX prévoit également « des réunions conjointes régulières entre ce Comité et les représentants du gouvernement national de transition du Libéria pour évaluer les progrès réalisés dans la mise en œuvre des dispositions du présente accord et formuler des recommandations pour promouvoir sa mise en œuvre ». Ce Comité aussi fonctionne déjà à Monrovia.

6. Outre les réunions du JMC, de la CNDDRR et de l'IMC, des réunions locales du Groupe de contact international sur le Libéria dont l'UA est membre se tiennent également.

7. Par conséquent, il est évident que l'UA doit être représentée physiquement en permanence à Monrovia pour assister aux réunions des organes susmentionnés dont certaines sont convoquées par semaine. En fait, il convient de noter qu'en attendant l'ouverture officielle d'un bureau de l'UA à Monrovia, les représentants de l'UA sur le terrain ont assisté à toutes les réunions des quatre organes. Ils ont également participé, depuis août 2003 à la série des consultations officielles et informelles qui se déroulent entre les représentants des diverses organisations internationales et sous-régionales susmentionnées qui sont déjà toutes représentées physiquement à Monrovia en permanence. Les réunions de ces quatre organes et les consultations qui se tiennent hors du cadre de ces organes portent sur un examen général des questions concernant le fonctionnement du gouvernement national de transition (notamment les différends qui surviennent entre les divers signataires concernant les postes qui leur sont attribués au sein du gouvernement), l'état de la mise

en œuvre de l'Accord de cessez-le-feu, du processus de DDRR, la situation humanitaire, l'organisation des élections et les différends entre les factions belligérantes. Je voudrais également indiquer que mon Envoyé spécial pour le Libéria, l'Ambassadeur Ramtane Lamamra, s'est rendu maintes fois à Monrovia et dans d'autres pays de la région dans le cadre de l'appui de l'UA au processus de paix au Libéria.

8. La présence en permanence de l'UA à Monrovia grâce à l'ouverture d'un bureau, donnera également à l'Organisation l'occasion d'apporter concrètement son soutien moral à la CEDEAO qui, en tant qu'organisation sous-régionale concernée, compte sur l'organisation continentale pour l'aider à promouvoir cette initiative qui est essentiellement un processus de paix africain.

9. Compte tenu du volume du travail et de la diversité des questions qu'un tel bureau serait appelé à traiter, il serait doté en personnel comme suit : un chef de mission, un fonctionnaire chargé des affaires politiques et humanitaires, officier militaire, et le personnel d'appui nécessaire. Le budget total requis s'élève à 661.008,63 \$EU (voir annexe) qui serait financé par le Fonds pour la paix et les ressources extrabudgétaires.

10. Compte tenu de ce qui précède, la Commission de l'UA estime que l'ouverture d'un bureau de liaison à Monrovia, doté du personnel nécessaire, renforcera la capacité de l'UA à assurer efficacement le suivi de la situation sur le terrain, à rassembler l'information de première main et, généralement parlant, à assumer toutes les responsabilités qui lui sont confiées dans le cadre de l'Accord de paix auquel elle est partie.